



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 JUIN 2018 -

DÉCISION N° 18 - 06 - 046

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 mai 2018 s'est réuni le jeudi 7 juin 2018 à partir de 16 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 6 : La définition du taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant hors classe pour l'année 2018.

Conformément aux dispositions réglementaires, le bureau doit définir un taux de promotion pour l'avancement au grade de lieutenant hors classe. L'application de ce taux de promotion à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur permet de déterminer le nombre d'agents pouvant bénéficier d'une nomination. L'autorité territoriale peut toutefois ne pas prononcer de nomination.

A l'instar de ce qui a été fait précédemment pour les avancements concernant les lieutenants 1^{ère} et 2^{ème} classe, il pourrait être proposé de retenir un ratio de 100 % permettant ainsi de nommer les agents ayant réussi l'examen professionnel de lieutenant hors classe au titre de l'année 2018. Les agents concernés sont : Olivier MAZEL, Thomas SKRYNSKI, Stéphane MICHAUD, David KESLER et Florent DEBATISSE.


**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide de fixer le taux de promotion pour le passage du grade de lieutenant 1^{ère} classe à celui de lieutenant hors classe à 100 % au titre de l'année 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Première Vice-présidente du conseil
d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Marianne DARFEUILLE